Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s
Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.02. (3.5)
Date de convocation : 14 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Désaffectation et déclassement d'un bâtiment communal en vue de la conclusion d'un BCUS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Quay-Perros,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que le bâtiment communal situé 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros – parcelle BB165, comprenant une salle d'animation au rez-de-chaussée et un tiers-lieu au premier étage, est actuellement intégré au domaine public en raison de son affectation à l'usage du public ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_02-DE

Considérant que la commune souhaite conclure un Bail Commercial d'Utilité Sociale (BCUS) avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de type SARL, pour l'exploitation du tiers-lieu situé à l'étage ;

Considérant que la signature d'un BCUS n'est juridiquement possible que pour un bien relevant du domaine privé de la commune ;

Considérant que la désaffectation du bâtiment doit être prononcée avant toute décision de déclassement, conformément à l'article L. 2141-3 du CG3P ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer la désaffectation et d'autoriser le déclassement, permettant ainsi le transfert du bâtiment vers le domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré, avec douze voix pour et deux voix contre (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER), le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 – Désaffectation préalable

De prononcer la désaffectation du bâtiment communal situé 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros – parcelle BB165, comprenant une salle d'animation au rez-de-chaussée et un tiers-lieu à l'étage, à compter du 01 janvier 2026.

Article 2 – Déclassement du domaine public

De procéder au déclassement du bâtiment précité du domaine public vers le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions du CG3P.

Article 3 – Conséquences du déclassement

Le déclassement permet la conclusion d'un Bail Commercial d'Utilité Sociale (BCUS) avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de type SARL.

Article 4 – Publicité

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC